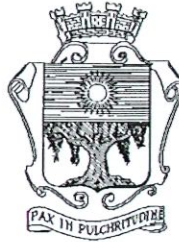


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_07-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : CREATION D'UN PÔLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_07-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

VII - CREATION D'UN PÔLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des 5 investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Considérant que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

- ⇒ Les Autorisations de Programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- ⇒ Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses par exercice pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Considérant que les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif ou Décisions Modificatives) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_07-DE
Reçu le 12/04/2024



Considérant que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant :

⇒ CREATION D'UN POLE SCOLAIRE / PETITE ENFANCE

N° d'AP	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/01	19 100 000,00	1 502 240,00	7 651 200,00	8 990 160,00	956 400,00

Afin de financer ce projet à 19 100 000,00 € TTC, il est prévu le plan de financement suivant :

- Subventions : 2 000 000,00 €
- FCTVA : 3 100 000,00 €
- Emprunts à long terme : 7 500 000,00 €
- Cession d'actif et contrats d'amodiation : 2 000 000,00 €
- Autofinancement : 4 500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,

PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Marie-Anne SYLVESTRE),

- APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVE la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_07-DE
Reçu le 12/04/2024

